



REGLEMENT GENERAL D'ORGANISATION

Le présent règlement, élaboré par le comité de la LRF, traite de l'organisation de base des activités de la Ligue Romande de Football (ci-après LRF). Il établit le mode de relations entre les clubs et les organes de la LRF, principalement le comité de la LRF. Il fixe les diverses contributions financières des clubs ainsi que les sanctions disciplinaires.

Les règles concernant plus spécifiquement le déroulement des compétitions, notamment les divers aspects sportifs font l'objet du Règlement sur les compétitions.

Le terme de « joueur » dans le présent règlement désigne donc, en règle générale, aussi bien les hommes que les femmes.

1. Relations entre les clubs et le comité de la LRF

1.1. Permanences

Le comité de la LRF assure pendant les compétitions une permanence au centre sportif du Chalet-à-Gobet (CSRV) pour répondre à toutes les questions. Ces permanences se déroulent lors des séances de comité.

1.2. Exclusion des démarches téléphoniques

En raison des très nombreuses obligations du comité de la LRF, celui-ci ne répond qu'aux demandes et requêtes formulées par écrit. Les membres du comité de la LRF ne doivent pas être contactés personnellement par téléphone.

2. Contributions financières des clubs

Les contributions financières des clubs sont basées sur les tarifs ci-dessous. Ils sont valables par saison et par équipe. Les valeurs ci-après sont indiquées en francs suisses et ne sont pas soumises à la TVA.

2.1. Frais fixes par saison

Inscription aux compétitions	170.—
Participation au développement du site internet	50.—
Assurance RC (la participation de base ci-contre peut être adaptée lorsque la prime annuelle est augmentée)	20.—
Frais d'adhésion à la LRF	250.—



2.2. Fais variables par saison

Licence par joueur	10.—
Renouvellement de la licence par joueur	5.—
Location du terrain, par match et par équipe	60.—
Location du terrain, par match et par équipe championnat à 7 sur une moitié de terrain)	30.—
Frais d'arbitrage, par match et par équipe *	45.—
Frais d'arbitrage, indemnité de déplacement, par match *	20.—

- * Un supplément de **CHF 20.00 par match** est facturé au club local pour toute rencontre programmée en dehors d'un périmètre comprenant les districts de Lausanne et de Lausanne-Ouest et Mex.

2.3. Inscription et mode de paiement

Pour les nouveaux clubs (demande d'adhésion), une garantie minimum de CHF 1,000.— doit être versée en même temps que le dépôt de l'inscription mais au plus tard le 15 janvier. Ce montant sera déduit du décompte final en fin de saison.

Pour valider son inscription ou le renouvellement, le club doit :

- a) être inscrit dans le délai;
- b) être en règle financièrement.

Le club qui ne règle pas l'acompte demandé en début de saison – en principe au printemps - dans le délai annoncé par le comité de la LRF peut faire l'objet d'une exclusion immédiate, même en cours de saison.

2.4. Responsabilités

Le club, le président et, le cas échéant, le responsable d'équipe, sont solidaires des engagements financiers découlant de l'inscription d'une équipe aux compétitions de la LRF.

2.5. Centre sportif régional vaudois (CSRV)

Les clubs membres de la LRF deviennent coopérateurs de la société coopérative du centre sportif. Pour ce faire, ils s'engagent à acheter 4 parts sociales (au minimum) de CHF 250.— chacune. En tant que membres, ils ont ainsi la possibilité d'utiliser les installations du centre sportif et bénéficient de tarifs préférentiels.

La première année, une garantie de caisse de CHF 250.— est demandée. Elle sera reversée au terme de la saison à la coopérative du centre sportif régional vaudois (CSRV) pour l'achat d'une part sociale.



2.6. Prime d'assurance

Une assurance responsabilité civile couvrant tous les clubs de la LRF est en vigueur. Elle est obligatoire et la prime est perçue sur le premier décompte de la saison. Il n'existe pas d'assurance accidents officielle de la LRF, le soin étant laissé à chaque club d'en contracter une.

3. Budget des clubs (estimation)

Pour une saison complète, il convient de prévoir un budget d'environ CHF 2,500.— par équipe. Ce montant peut varier en fonction des sanctions et amendes (avertissements, forfaits, etc.) infligées en cours de saison.

4. Licences, qualifications

Les licences/qualifications des joueurs se renouvellent automatiquement pour la saison suivante sauf demande écrite, avec dépôt de la licence, adressée au Comité au plus tard le **31 mars** de chaque année. Passé ce délai, les licences sont automatiquement renouvelées et facturées pour une saison supplémentaire au minimum.

4.1. Nouveaux joueurs

La demande de licence pour un nouveau joueur doit être enregistrée par internet sur le site officiel de la LRF. Pour ce faire, le club dispose d'un accès réservé avec login et mot de passe.

Le club doit indiquer le nom et prénom du joueur, sa date de naissance, sa localité de résidence, son adresse email et son statut ASF. Le club doit également télécharger une photo couleur du joueur au format passeport de bonne qualité.

En plus de l'enregistrement par internet, le club doit adresser en même temps sous pli postal ou par courrier électronique au Comité une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du joueur. Si ce dernier est de nationalité étrangère, le club voudra bien joindre une photocopie de son permis de séjour et/ou d'établissement.

En adressant une demande de qualification, le club confirme que le joueur est bien assuré pour les accidents non professionnels et dispose d'une couverture RC.

La LRF décline toute responsabilité pour les vols, accidents et autres dommages. Chaque joueur et/ou membre du staff de l'équipe doit s'assurer personnellement (RC, accident, etc.).

Les demandes de qualifications doivent être enregistrées et parvenir au comité de la LRF au moins **10 jours** avant le premier match disputé par le joueur concerné.

Les demandes/données incomplètes sont refusées et restent en suspens.

4.2. Nouvelles équipes

Les nouvelles équipes qui participent pour la première fois aux compétitions de la LRF ou qui reviennent de congé doivent adresser leur demandes de licences/qualifications avant le **31 mars**. Les demandes isolées et supplémentaires sont traitées dans le courant de la saison dans un délai de 10 jours.



4.3. Statut du joueur, restrictions

Les joueurs de moins de **seize ans** révolus et les joueuses de moins de **dix-huit ans** révolus ne peuvent pas être qualifiés.

Les joueurs de Super League, de Challenge League et Première ligue ne peuvent pas être qualifiés.

Sont considérés comme appartenant à une ligue ou catégorie de jeu, les joueurs qui évoluent généralement à ce niveau et ne peuvent évoluer à un niveau inférieur. En cas de doute, le statut ASF fait foi.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux joueurs ayant **trente-cinq ans** révolus et aux joueuses.

Toutes modifications du statut d'un joueur altérant sa capacité de jouer en regard des alinéas 3 et 4 ci-dessus doivent être signalées immédiatement par écrit au comité de la LRF. Dans l'hypothèse d'un décalage entre le statut d'un joueur et la manière dont il est annoncé à la LRF, c'est le statut réel qui fait foi. La LRF se réserve le droit de prendre toutes sanctions à l'égard du joueur, de l'équipe ou du club dans le cas où un joueur aurait évolué alors qu'il n'aurait pas pu le faire au regard de son statut.

4.4. Droit d'image

La LRF se réserve le droit d'utiliser les données des joueurs, membres du staff et de publier les images et photos prises dur les compétitions et les manifestations. En cas de désaccord, son club doit avertir la LRF lors de sa demande de qualification.

5. Championnat

Les équipes participant au championnat sont réparties en plusieurs groupes selon une formule promotion/relégation. Chaque groupe correspond à un niveau de jeu, le groupe A étant le plus fort. Les équipes disputent tout au long de la saison des matches selon une formule communiquée par le comité de la LRF.

Les nouvelles équipes, voire celles qui reprennent le championnat après une interruption, sont automatiquement intégrées dans le dernier groupe, sauf dérogation du comité de la LRF. Un club ne peut avoir deux équipes dans le même groupe. Suivant le nombre d'inscriptions en début de saison, le comité de la LRF peut rééquilibrer le nombre d'équipes par groupes.

Les précisions sur le déroulement du championnat sont contenues dans le Règlement sur les compétitions.

6. Coupe

La coupe se joue par élimination directe selon le Règlement sur les compétitions.



7. Sanctions et mesures disciplinaires

7.1. Barème des pénalités

Récapitulatif des amendes et sanctions suivant les cas de figure. Les valeurs ci-après sont indiquées en francs suisses, CHF.

1	Absence non excusée à l'assemblée générale	200.—
2	Absence excusée à l'assemblée générale	100.—
3	Factures non réglées dans les délais + par rappel	50.— 50.—
4	Renvoi motivé d'un match dans les délais, sans déplacement de l'adversaire et de l'arbitre	50.—
5	Joueur non qualifié (sous réserve d'autres sanctions en cas de récidive)	50.— à 100.—
6	Joueur évoluant sous un faux nom (sous réserve d'autres sanctions en cas de récidive)	100.— à 300.—
7	Joueur ne présentant pas sa licence sur le terrain	10.—
8	Capitaine sans brassard	10.—
9	Joueur averti par carton jaune	20.—
10	Joueur expulsé temporairement (carton blanc)	30.—
11	Joueur expulsé pour faute de dernier recours (carton rouge) + un match de suspension	50.— à 100.—
12	Joueur expulsé définitivement (carton rouge) + trois matches de suspension	50.— à 100.—
13	Joueur expulsé pour voies de fait + une année de suspension	100.— à 200.—
14	Arrêt d'un match pour voies de fait ou autres désordres et indiscipline	200.— à 400.—
15	Mauvais comportement hors du terrain, avant, pendant ou après un match (joueur, entraîneur, responsable d'équipe), sous réserve d'autres sanctions.	50.— à 100.—
16	Premier forfait + frais de terrain et d'arbitrage	100.—
17	Deuxième forfait + frais de terrain et d'arbitrage	200.—
18	Dès le troisième forfait en cours de saison + frais de terrain et d'arbitrage + exclusion éventuelle de l'équipe	300.—
19	Retrait d'équipe en cours de saison + refus éventuel de réinscription lors d'une prochaine saison	100.—

Les sanctions et amendes sont appliquées par le comité de la LRF. Elles sont facturées aux clubs. Le non règlement des amendes peut entraîner la radiation du club fautif des compétitions de la LRF.



S'il le juge nécessaire, le club en cause a la possibilité de faire recours auprès du tribunal arbitral de la LRF en suivant la procédure.

Pour que le recours soit valable, une caution de **CHF 100.00** doit être versée immédiatement sur le compte postal de la LRF. Tout jugement rendu par cette instance est sans appel.

7.2. Sanctions en cas d'expulsion de joueurs pour comportement antisportif à l'égard des arbitres, arbitres assistants et juges de touches

	Faits rapportés ou assimilables	Amende	Suspension
1	<ul style="list-style-type: none">- Violente réclamation envers un arbitre- Insulte orale ou gestuelle grave ou grossière envers un arbitre- Menaces envers un arbitre- Pousser ou toucher l'arbitre sans autre intention	60.— à 100.—	2 à 5 matches
2	Crachat contre un arbitre	100.— à 200.—	12 mois à 36 mois
3	Donner un coup à un arbitre	200.—	12 mois à la radiation définitive
4	Cas non prévus et particuliers	Sanctions déterminées par le comité de la LRF	

7.3. Application des mesures disciplinaires

Les sanctions mentionnées sous les chiffres 7.1. et 7.2. sont indicatives et s'appliquent aux cas les plus usuels. La LRF est libre de s'en écarter, que cela soit pour atténuer ou aggraver la sanction, afin de tenir compte des circonstances précises de chaque cas.

En particulier, la sanction sera aggravée en cas de récidive ou de geste particulièrement sordide; elle pourra être atténuée en cas de provocation par la victime.

Les sanctions ainsi prises au sein de la LRF le sont sans préjudice des droits de la victime de porter l'affaire devant la justice ordinaire.

7.4. Faits se produisant après la fin du match

Après le match, même s'il n'est plus autorisé à faire usage de ses cartons, l'arbitre conserve une autorité entière. Il a non seulement le droit mais le devoir de signaler, dans son rapport de match en particulier, tout comportement anti-sportif postérieur au match mais en relation avec celui-ci. Les représentants des clubs (président, responsable d'équipe, entraîneur, etc.) sont tenus, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'aux sanctions qui devraient frapper les auteurs de trouble concernés, de fournir à l'arbitre les renseignements nécessaires (identité des personnes/fauteurs de troubles concernés). Dans la règle, les fautes ainsi constatées après le match seront sanctionnées comme si



elles avaient eu lieu pendant le match, voire plus gravement, dans la mesure où notamment le fautif n'a plus l'excuse de la tension du match.

7.5. Effet immédiat de l'expulsion

Le joueur expulsé doit immédiatement quitter le terrain et ses alentours. Jusqu'à la fin de la rencontre, il a l'interdiction de revenir au bord du terrain ou de tenter d'approcher un participant même indirect au match (joueur, arbitre, juge de touche, dirigeant, etc.) à moins qu'il soit de son club. Les responsables du club concerné sont tenus, sous peine de sanction, de prendre toutes les mesures requises pour que la règle qui précède soit respectée.

Le joueur qui est expulsé définitivement (carton rouge) lors d'un match officiel de la LRF est, qu'il ait ou non reçu la sanction consécutive à son expulsion, automatiquement suspendu pour le premier match officiel de son équipe après son expulsion.

7.6. Effet de la suspension

Le joueur sous le coup d'une suspension n'est pas autorisé à exercer une fonction au sein de son club lorsque son équipe joue un match et ceci pendant toute la durée de la sanction.

7.7. Responsabilités du club

Indépendamment de la sanction frappant un joueur pour faute grave, son club peut également être sanctionné pour n'avoir pas pris des mesures adéquates afin d'éviter la récurrence, cela malgré une première faute grave du joueur en question.

En outre, les clubs sont solidairement débiteurs du montant de l'amende infligée à un de leur joueur.

7.8. Effet suspensif

Les réclamations, demandes de reconsidération, dépôts de recours n'ont aucun effet suspensif sur les sanctions prises antérieurement. L'effet suspensif peut toutefois être octroyé par décision du président du tribunal arbitral de la LRF.

8. Prix et récompenses

8.1. Challenge fair-play (prix de bonne tenue)

Le comité de la LRF organise chaque saison un « prix de bonne tenue » récompensant l'équipe qui a fait preuve du plus grand fair-play durant le championnat et la coupe.

Lors de chaque rencontre, l'arbitre évalue les équipes sur la base des critères suivants d'attribution de points :

		Point(s)
1	Equipement disparate	0.5



2	Equipelement non conforme. Ne respecte pas les couleur annoncées par l'équipe recevant.	1.0
3	Capitaine sans brassard	0.5
4	Ballon de match manquant. L'équipe recevant ne fournit pas le ballon de match	0.5
5	Juge de touche manquant	0.5
6	Avertissement, carton jaune (par avertissement) : anti-sportivité, tirage de maillots, distance du mur, etc.	2.0
7	Avertissement, carton jaune (par avertissement) : jeu dangereux, atteinte à l'intégrité physique, réclamations.	4.0
8	Expulsion temporaire (carton blanc)	5.0
9	Expulsion définitive (carton rouge) : direct ou 3 ^e carton	6.0
10	Expulsion définitive (carton rouge) pour faute grave ou mauvais comportement. Si le joueur a écopé d'un carton jaune ou d'un carton blanc auparavant, les points des cartons seront additionnées.	10.0
11	Forfait annoncé à la LRF dans un délai supérieur à 72h heures.	0.0
12	Deuxième forfait annoncé dans un délai supérieur à 72 heures.	5.0
13	Troisième forfait annoncé dans un délai supérieur à 72 heures.	10.0
14	Forfait annoncé à la LRF dans un délai inférieur à 72 heures.	10.0
15	Forfait. Equipe en nombre insuffisant.	10.0
16	Forfait. L'équipe ne se présente pas.	20.0
17	Match arrêté pour indiscipline.	50.0

Le classement est établi sur la base du nombre de points distribués pondéré par le nombre de matches de championnat disputés. L'équipe lauréate est celle qui a enregistré le moins de points. En cas d'égalité la meilleure attitude générale départage les équipes.

Toute contestation sur l'attribution du prix est tranchée définitivement par le comité de la LRF.

8.2. Remise des challenges

Les challenges récompensant les champions de groupes et le vainqueur du prix fair-play sont remis en fin de saison lors de l'assemblée générale. Le trophée de la coupe est remis sur le terrain lors de la finale.



Ces différents challenges et trophées doivent être restitués propres au comité de la LRF au plus tard le 31 octobre à l'exception de la Coupe qui doit être rendue avant le 30 juin.

9. Adresses

Les présidents et responsables d'équipes sont priés de saisir leurs adresses et autres données ou tout changement directement sur le site internet lrf.ch dans l'espace qui leur est réservé. Ils sont responsable des informations communiquées.

10. Cas particuliers

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le comité de la LRF.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 17 mars 2022. Il abroge et remplace les précédents.

Lausanne, le 17 mars 2022

LE COMITE CENTRAL

LIGUE ROMANDE DE FOOTBALL